



Reclassement des CSP classe exceptionnelle en commandant divisionnaire catégorie A



Décret n° 2023-1341 du 29 décembre 2023 portant statut particulier des corps du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire : Au 1er janvier 2024, les CSP hors classe sont intégrés dans le corps régi par le chapitre III du présent décret et reclassés conformément aux tableaux de correspondance suivants :

SITUATION DANS LE GRADE de chef des services pénitentiaires de classe exceptionnelle	SITUATION DANS LE GRADE de commandant divisionnaire pénitentiaire	ANCIENNETÉ CONSERVÉE dans la limite de la durée de l'échelon	Durée échelon	Indice BRUT	Indice Majoré	Indice PC
Echelon spécial	Echelon spécial	Ancienneté acquise		HEA	895	1105
6e échelon	6e échelon	Ancienneté acquise		1027	835	1031
5e échelon	5e échelon	Ancienneté acquise	3 ans	995	811	1002
4e échelon	4e échelon	Ancienneté acquise	2 ans et 6 mois	946	773	955
3e échelon	3e échelon	Ancienneté acquise	2 ans	896	735	908
2e échelon	2e échelon	Ancienneté acquise	2 ans	850	700	865
1er échelon	1er échelon	Ancienneté acquise	2 ans	797	660	815

